

MAIRIE DE GREZILLAC - 33420

ARRETE MUNICIPAL

N° 2018-11

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER VOIE COMMUNALE N° 207 LIEU-DIT PEY DU PRAT

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur les refuges de la voie communale n°207 pour la sécurité des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdit dans les refuges aménagés permettant aux automobilistes de se croiser.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de GREZILLAC, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grézillac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet de Libourne.

Fait à GREZILLAC, le 10 avril 2018

Le Maire,



Claude NOMPEIX